

LA NORMALISATION INTERNATIONALES DE LA DESCRIPTION ARCHIVISTIQUE

PRESENTATION, BILAN ET PERSPECTIVES

Christine Nougaret

Le Conseil international des Archives publiait en 1994 la *Norme générale et internationale de description archivistique*, connue sous le sigle anglophone ISAD/G¹. La parution de ce texte, qui couronnait cinq ans de travail de la commission ad hoc sur les normes de description du CIA, inaugurerait la politique de normalisation des pratiques archivistiques internationales que promeut le Conseil et dont il a fait un des axes de sa politique pour les années à venir.

La mondialisation de la société de l'information implique davantage de coopération et d'échanges entre les pays et requiert l'adoption et l'adaptation régulière de procédures normalisées pour garantir la compatibilité et la transmissibilité des informations dans l'espace et dans le temps. Cette évolution, aujourd'hui universellement reconnue et comprise, intéresse au premier chef les archivistes, détenteurs des sources primaires du savoir, et médiateurs de ce savoir. Il leur appartient, à la fois, de conserver le patrimoine écrit, en collectant et préservant ce qui doit l'être, mais aussi de le mettre à disposition des utilisateurs présents et futurs, nationaux ou étrangers, spécialistes ou amateurs, qui tous ont droit d'accéder à cette information maintenant et demain.

La norme de description archivistique ISAD/G et la norme sur les notices d'autorité archivistiques ISAAR(CPF), produites par le Conseil international des archives, nous donnent des outils pour atteindre ces objectifs comme nous allons le voir dans la suite de cet exposé.

Je présenterai tout d'abord le Conseil international des archives qui est à l'origine de ce travail normatif, puis la genèse de la norme ISAD/G, en faisant l'historique de la commission ad hoc sur les normes de description ; j'étudierai ensuite le contenu des deux normes, ISAD/G et ISAAR avant de terminer par une brève revue des projets de norme du Conseil international des archives.

1- LE CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

Le Conseil international des archives est l'organisation internationale non gouvernementale regroupant les institutions, les organismes professionnels et les personnes publiques ou privées dont les activités ont trait à la conservation, à l'organisation ou à l'administration des archives.

L'objectif fondamental du CIA est de promouvoir la préservation, le développement et l'utilisation du patrimoine archivistique de l'humanité. Pour ce faire le CIA s'efforce de développer les rapports et la coopération entre les services d'archives et les archivistes de tous les pays, de susciter les études archivistiques théoriques et pratiques, de faciliter la recherche scientifique dans les archives et d'organiser l'assistance technique archivistique dans les pays en voie de développement.

Constitué en 1948, le Conseil international des archives regroupe aujourd'hui environ 1500 membres repartis dans 170 pays du monde entier. les membres se répartissent en cinq catégories :

- les institutions nationales d'archives ;
- les associations professionnelles d'archivistes ;
- les institutions et services d'archives régionaux et locaux tant publics que privés ;
- les membres individuels ;
- les membres d'honneur.

Outre ses instances dirigeantes et décisionnelles, le conseil est composé de huit sections professionnelles regroupant les archivistes par grands secteurs d'activité (enseignement de l'archivistique, archives du monde du travail et des affaires, associations professionnelles d'archivistes, archives municipales, archives des églises, etc.) et de 12 comités spécialisés ou groupes de travail chargés de projets précis (bâtiments et équipements, préservation et restauration, questions juridiques, normes de description...).

Le conseil réunit tous ans une table ronde des directeurs nationaux d'archives (CITRA), tous les quatre ans un congrès international. Il publie deux revues professionnelles (*Archivum* et *Janus*), ainsi qu'un bulletin de liaison et possède un site web (<http://www.archives.ca/ica>).

Les langues de travail du Conseil international des archives sont le français et l'anglais.

2- HISTORIQUE DE LA NORMALISATION AU SEIN DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

A- Création de la commission ad hoc

Les travaux normatifs du Conseil international des archives ont succédé aux efforts nationaux de normalisation de la description archivistique nés, dès les années 1980, dans les pays anglo-saxons, fortement influencés par l'expérience des bibliothèques, elles-mêmes très avancées dans le domaine normatif.

Ont ainsi paru successivement les manuels de description américain, britannique et canadien connus sous les sigles d'APPM, de MAD et de RDDA².

Dans la foulée des travaux engagés par le Bureau canadien des archivistes sur la description archivistique³ et dans la perspective du XII^e congrès international des archives qui devait se tenir à Montréal, les Archives nationales du Canada et le Conseil international des Archives ont organisé conjointement à Ottawa, en octobre 1988, une réunion restreinte d'experts en normes de description : y participaient vingt-neuf experts de quinze pays et de trois organisations non gouvernementales (CIA, IFLA, ISO). Dans ses résolutions finales adoptées à l'unanimité, le groupe d'experts demandait: « que le Conseil international des Archives mette sur pied un groupe de travail...dans le but d'élaborer des normes internationales pour la description des archives ».⁴

En décembre 1989, le Conseil international des Archives accédait à cette requête en organisant à Paris, avec l'Unesco, une réunion consultative restreinte afin d'établir un plan d'action

international à long terme pour l'élaboration de normes de description⁵ ; le groupe de travail de Paris, constitué d'un noyau d'experts de la réunion d'Ottawa, a arrêté un programme en trois étapes qui comprenait :

- 1- la rédaction d'un énoncé des principes généraux régissant la description archivistique ;
- 2- l'élaboration de règles générales pour la description des documents d'archives au niveau du fonds ;
- 3- l'élaboration de règles particulières pour les niveaux plus détaillés et les documents d'archives sur supports spécifiques.

La rédaction des règles devait se faire en harmonie avec le travail des comités du Conseil international des Archives et s'appuyer sur le noyau commun des principaux manuels nationaux existants : FAPPM, le MAD et les RDDA déjà **cités**.

Pour donner une assise solide au groupe de travail, un protocole d'accord était conclu, en 1990, entre les Archives nationales du Canada et le Conseil international des Archives, protocole qui confiait le suivi du projet d'élaboration de normes de description à un secrétaire canadien.

En septembre 1990, le comité exécutif du Conseil international des Archives approuvait ce protocole : il fixait comme prioritaire, dans le plan de travail du Conseil international des Archives, l'élaboration de normes de description et il désignait un président et un secrétaire. C'est là l'acte de naissance de la commission ad hoc sur les normes de description ou ICA/DDS.⁶

Celle-ci, qui a fonctionné jusqu'au congrès de Pékin, en 1996, comportait, outre son président et son secrétaire, 8 archivistes du Canada, d'Espagne, des États-Unis, de France, de Malaisie, du Portugal, de Royaume-Uni et de Suède, rejoints en 1998 par un archiviste australien.

B- Genèse des normes de description

A raison d'une séance annuelle plénière dès l'automne 1990, précédée si besoin d'une réunion de sous-groupe, la commission ad hoc a produit successivement *l'Énoncé des principes relatifs à la description des documents d'archives* (1992)⁷, la *Norme générale et internationale de description archivistique* ou ISAD/G (1994)⁸, enfin la *Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles*, ou ISAAR/CPF (1996)⁹.

Avant son adoption définitive par l'Assemblée générale du Conseil international des archives, chacun de ces textes a été soumis pour commentaires à la communauté archivistique internationale par le biais des institutions nationales d'archives, des associations professionnelles, ainsi qu'à l'occasion du XII^e congrès international des archives à Montréal (septembre 1992).

Compte tenu de la composition linguistique de la commission, les trois textes produits (**Énoncé**, ISAD/G et ISAAR) ont été **élaborés** et **redigés** en anglais. Ils ont fait l'objet d'une

traduction officielle en français, publiée et diffusée en même temps que la version anglaise par le CIA, sous forme papier puis sous forme électronique.¹⁰

La publication dans d'autres langues a été laissée à la responsabilité des différents pays ; il existerait à ce jour plus d'une quinzaine de traductions (allemand, espagnol, grec, italien, portugais, russe pour ne citer que quelques exemples).

3- CONTENU DES NORMES ISAD/G ET ISAAR

A- L'objectif visé

les normes élaborées par le Conseil international des archives visent à régir la description archivistique.

On appelle description archivistique la présentation à la fois intellectuelle et matérielle de toute unité archivistique, faite sous une forme structurée pour en donner une identification exacte et unique, en expliquer le contexte d'origine et en permettre l'exploitation administrative ou historique.

Dans son sens le plus large, la description comprend tous les éléments d'information sur les documents d'archives, nécessaires à chaque étape de leur gestion (collecte, tri, classement, conservation, communication).

ISAD/G donne à l'expression « description archivistique » un sens plus restreint, car elle vise à permettre un contrôle intellectuel continu sur les documents pour faciliter l'accès à l'information qu'ils contiennent. La norme se place donc après les tris et classements et concerne en priorité les archives définitives, ou le 3^e âge des archives.

Ceci explique qu'il n'y ait pas d'éléments de pure gestion dans ISAD/G.

En revanche, la norme ne fait pas d'exclusion au sein des archives définitives : toute entité archivistique qui a été classée peut être considérée comme une unité de description, quels que soient sa forme ou son support.

De même la norme ne fait pas de distinction entre système d'information manuel ou automatisé : elle concerne donc aussi bien les instruments de recherche papier que les bases de données.

B- Les principes

Trois principes archivistiques, affirmés dans *l'Enoncé des principes* que la commission ad hoc a publié en 1992, sous-tendent ce travail normatif:

- le premier de ces principes est la **validité du concept de fonds** et du principe du **respect des fonds** qui en découle ,

On appelle fonds « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ». Le fonds

s'oppose à la collection, regroupement factice par nature. Il doit être préservé à toutes les étapes du traitement (collecte, tris et éliminations, classement, description).

Le fonds est l'unité de référence de la description archivistique : tout s'organise par rapport à lui en particulier toute information sur le contexte de production des documents qui est le caractère distinctif des archives.

L'universalité d'ISAD/G, c'est à dire sa capacité à s'appliquer à tous les documents d'archives, quelles que soient leur nature et leur importance découle de la définition même des archives qui affirme leur appartenance originelle à un fonds. A l'opposé des ouvrages de Pesprit qui peuvent exister en eux-mêmes et donnent lieu à des descriptions bibliographiques, principalement formelles, les archives n'existent que par rapport à leur producteur et elles requièrent, par conséquent, une description contextuelle : en effet, pas d'archives sans référence au fonds auquel elles se rattachent, pas de description archivistique sans mention du producteur d'archives. C'est là la grande richesse d'ISAD/G que de nous rappeler cette évidence trop souvent oubliée dans les instruments de recherche, surtout informatisés.

- le deuxième principe est la **correspondance entre les niveaux de classement et les niveaux de description**:

Il existe une hiérarchie intellectuelle des niveaux de classement au sein du fonds, de laquelle découle la hiérarchie des niveaux de description. On distingue ainsi le sous-fonds, la série, la sous-série, le dossier et la pièce.

A chaque niveau de classement intellectuel correspond un niveau de description. Le détail de la description est, par voie de conséquence, intimement lié au niveau de classement. Par exemple on ne décrit pas dans le même détail un fonds et une pièce.

Aucun de ces niveaux n'est obligatoire. A l'inverse, la complexité de l'organigramme du producteur d'archives peut conduire à subdiviser encore chaque niveau de classement et de description de ses archives pour rendre compte de fonctions subordonnées : ce sera le cas pour une administration très étoffée ou pour une famille et ses différents membres.

- le troisième principe qui sous-tend ISAD/G est la nécessité de la **description à plusieurs niveaux**.

La structure de la description doit refléter la structure hiérarchisée du fonds. On doit décrire le fonds dans sa totalité avant d'en décrire les parties composantes. La description des parties composantes du fonds n'est significative que replacée dans le contexte de la description de l'ensemble du fonds.

La norme ISAD/G **fixe** les régies de la description à plusieurs niveaux comme nous allons le voir ci-dessous.

Ces trois principes ne doivent jamais être oubliés quand on utilise ou applique ISAD/G.

C- Contenu d'ISAD/G

La *Norme générale et internationale de description archivistique* se définit, dans son introduction, comme un ensemble de régies générales de description des documents

d'archives ayant pour objet de « faciliter la recherche et l'échange d'informations sur les archives », sous toute forme et dans quelque environnement que ce soit : il peut s'agir d'échanges manuels ou informatisés, entre services d'archives voisins ou au-delà des frontières, quels que soient la nature et le statut de ces services d'archives et quelle que soit la finalité de ces échanges (établissement de guides par services, par fonds ou par thèmes, au plan national ou international; travail en réseau, recherches à distance, etc). L'expression échange d'information, on le voit, est comprise dans son acception la plus large.

La diffusion de l'information est ainsi, dès l'origine, au coeur du projet ISAD/G et de la norme ISAAR qui la complète : on ne décrit pas pour décrire, mais pour diffuser l'information, ce qui impose des exigences de précision, de rigueur, de cohérence et, donc, d'harmonisation.

La norme ISAD/G constitue le premier outil archivistique de portée Internationale propre à aider archivistes et utilisateurs dans l'accès aux archives. Aux archivistes, elle offre une structure cohérente, concise et complète à la fois, de description des sources d'archives de toute forme, de tout support et de toute époque, tant pour les instruments de recherche traditionnels qu'informatisés. Aux utilisateurs, elle donne un outil clair et homogène d'appréhension des sources archivistiques complexes et diversifiées.

1) les postulats de départ

L'ISAD/G reprend les trois principes archivistiques de base contenus dans *l'Énoncé des principes*. En outre, elle fixe les **régies de la description à plusieurs niveaux**.

Quatre régies fondamentales doivent être observées lorsqu'on établit une hiérarchie de descriptions :

- **La description doit procéder du général au particulier** : toute unité documentaire décrite doit être replacée dans le contexte et la structure hiérarchique du fonds et de ses subdivisions. En conséquence, on présentera les descriptions selon un modèle hiérarchique, en allant du général (le fonds) au particulier (les subdivisions).

- **Les informations doivent être adaptées au niveau de description** : on doit présenter avec précision le contexte et le contenu de l'unité de description, en ne fournissant que les renseignements appropriés au niveau décrit. Par exemple, on ne donnera pas de renseignements détaillés sur le contenu des dossiers si l'unité de description est un fonds ; on ne fera pas l'histoire administrative de tout un ministère si le producteur de l'unité de description est un service ou une direction.

- **On doit créer des liens entre les descriptions** : toute unité de description doit être située dans la hiérarchie de la description du fonds. Pour ce faire, toute description sera reliée à celle de l'unité de description immédiatement supérieure et son niveau (fonds, série, dossier, pièce...) sera identifié.

- **On ne répète pas les informations** : on doit éviter de répéter les informations dans les descriptions archivistiques reliées hiérarchiquement. Les informations communes à différents niveaux seront données au niveau concerné le plus élevé et ne seront pas répétées aux niveaux inférieurs. En conséquence, si les 26 éléments descriptifs dont ISAD/G règle l'emploi peuvent s'appliquer à n'importe quel niveau de description, dans la réalité seuls sont employés les éléments pertinents au niveau considéré. Ainsi la cote se retrouvera à tous les niveaux, du fonds à la pièce, alors que le nom du producteur sera absent des niveaux inférieurs s'il est donné pour le fonds.

On ne juxtapose donc pas les notices, contrairement à ce qui se pratique dans les catalogues de bibliothèques, mais on relie les notices de documents liés entre eux. ISAD/G réaffirme ainsi la valeur du concept de fonds et sa signification contextuelle pour l'historien.

Couramment employée dans les instruments de recherche papier, cette technique est le plus souvent omise dans les bases de données où l'on se contente d'une description par unité d'indexation ou, au mieux, du chaînage de deux niveaux de description (dossier et fonds).

2) La structure d'ISAD/G

ISAD/G fournit un cadre-type de description, sous la forme d'une liste de 26 éléments descriptifs qui, combinés entre eux, permettent la description de toute unité archivistique, quelle que soit sa nature et son importance : les 26 éléments retenus peuvent s'appliquer aussi bien au niveau le plus général, le fonds, qu'au niveau le plus précis, la pièce.

Pour en faciliter l'emploi, ces 26 éléments descriptifs sont repartis en 6 zones qui structurent le plan de toute description. Ces 6 zones de description sont :

- la **zone d'identification** : elle contient le minimum d'information indispensable pour identifier l'unité de description ;
- la **zone du contexte** : on y trouve l'origine et l'histoire de l'unité de description,
- la **zone du contenu** : elle présente le contenu de l'unité de description après traitement ;
- la **zone des conditions d'accès et d'utilisation** : elle donne les possibilités d'accès des chercheurs à l'unité de description ;
- la **zone des sources complémentaires** : elle recense les copies ou les documents ayant un lien avec l'unité de description ;
- enfin, la **zone des notes** enregistre toute information indispensable qui n'aurait pas trouvé sa place dans les zones précédentes.

Aucun des 26 éléments n'est obligatoire. Toutefois, les 5 éléments de la zone d'identification constituent le noyau dur de toute description comprise dans un système d'information international. Ces cinq éléments sont :

- la **référence**, c'est-à-dire la localisation et la cote de l'unité de description ;
- le **titre** qui est le titre ou l'analyse désignant l'unité de description
- les **dates extrêmes** (dates de création des documents ou dates de constitution de l'unité de description)

- le **niveau de description**, c'est à dire le niveau de classement auquel se situe l'unité de description;
- enfin, **l'importance matérielle** de l'unité de description, son métrage ou son volume.

Si le nom du producteur n'est pas compris dans *Fmtitulé*, il convient de le rajouter à cette liste d'éléments recommandés puisque c'est lui qui constitue l'identification du contexte de production.

On ne se laissera pas impressionner par ce nombre de 26 éléments : tous figurent dans les instruments de recherche papier traditionnels que nous réalisons ; en revanche, les bases de données des archives ignorent certains d'entre eux, en particulier le contexte de production, alors que cet élément est le seul qui établit la provenance, et donc rattachement au fonds, c'est à dire la possibilité, à travers le temps, d'exercer la critique historique sur les documents: les concepteurs de bases doivent donc y veiller.

3) le respect des fonds

S'appuyant sur le principe du respect des fonds, base de l'archivistique depuis le XIX^e siècle, la norme ISAD/G prévoit deux dispositions pour le mettre en oeuvre dans la description:

- le **chainage hiérarchique des descriptions**, qui consiste à relier les unes aux autres les descriptions d'unités archivistiques organiquement liées entre elles ;
- **l'identification de l'origine**, c'est à dire du contexte de production de l'unité archivistique décrite. Cette identification requiert deux informations essentielles : le nom du producteur d'archives et l'historique ou la biographie de celui-ci.

La norme ISAD/G prévoit l'intégration de cette information sur le contexte dans la description archivistique elle-même (zone 2 d'ISAD/G, intitulée « zone du contexte ») ou mieux encore, dans une description du producteur, distincte de la description archivistique proprement dite, mais liée à elle. Telle est la raison d'être de la *Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles*, ou ISAAR/CPF, diffusée en décembre 1996 par le Conseil international des Archives¹¹.

D- Contenu d'ISAAR/CPF

La norme ISAAR a pour objectif de permettre l'échange de *descriptions homogènes de producteurs d'archives*, entre services d'archives et au-delà des frontières, tant manuellement que par l'informatique, quels que soient les services d'archives (nationaux, régionaux, locaux ou spécialisés ; publics ou **privés**), et quelle que soit la finalité de ces échanges (recherches ponctuelles bilatérales entre services d'archives; établissement de guides par services, par fonds ou par thèmes, au plan national ou international; et, à terme, recherches à distance des chercheurs sur des fonds complémentaires...).

La norme ISAAR fixe les règles d'une description à part entière du producteur d'archives, exhaustive et structurée, distincte de la description archivistique proprement dite, mais liée à elle.

La norme IS A A R ne se substitue donc pas à la norme ISAD/G, qui régie elle la description des archives, mais la complète.

1) les atouts d'ISAAR

La gestion distincte de l'information sur les archives (notice ISAD/G) et de celle sur leurs producteurs (notice ISAAR), dans des fichiers manuels ou automatisés, spécialisés mais **liés** entre eux, assure une plus grande souplesse dans l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de ces différentes descriptions qui peuvent être créées et modifiées sans incidence des unes sur les autres.

De plus, en cas de producteurs multiples, on peut créer autant de liens que nécessaire entre une description d'archives et celles des différents producteurs ; à l'opposé, pour un fonds éclaté entre plusieurs lieux de conservation, une description unique du producteur pourra être liée aux différentes descriptions des parties composantes du fonds, où qu'elles se trouvent.

2) la structure d'ISAAR

L'originalité de la norme IS A A R consiste à donner la description du producteur d'archives dans le cadre d'une notice d'autorité, telles qu'en gèrent les bibliothèques pour l'uniformisation de leurs vedettes auteurs ou matières.

On entend par notice, ou fiche, d'autorité une notice servant à établir et à contrôler la forme normalisée d'un terme -nom propre ou nom commun- utilisé comme clé d'accès à un instrument de recherche (entrée d'index, vedette de catalogue...)

A cela deux explications :

- un producteur d'archives, c'est d'abord un nom de personne, de service ou d'organisme, dont la forme peut varier et qu'il convient de normaliser pour en garantir l'identification et permettre ainsi des recherches pertinentes.

- un producteur d'archives, c'est surtout une personne physique ou morale dont l'existence et l'activité sont à l'origine des archives qu'on veut décrire.

Une description de producteurs d'archives requiert donc, à la fois, le contrôle d'autorité du nom utilisé et l'information historique ou biographique composant le contexte de production des archives concernées. ISAAR fixe les règles d'établissement de cette notice d'autorité archivistique sous ses deux aspects complémentaires.

Conformément à ISAAR, une notice d'autorité est structurée en trois zones :

- la **zone du contrôle d'autorité** : elle sert à normaliser la forme du nom propre concerné, qu'il s'agisse ou non d'un producteur d'archives. Pour le contrôle d'autorité, proprement dit, indissociable de la langue, ISAAR préconise le respect des règles nationales en vigueur : en France, elles sont régies par l'AFNOR.

- la **zone d'information** : elle rassemble tous les éléments nécessaires à la description du producteur d'archives.

Neuf éléments, variables suivant la nature du producteur (collectivité, personne, famille), sont requis, pour donner, non pas une description complète du producteur, mais l'information indispensable à la compréhension et à l'interprétation de ses archives. (ex. pour une collectivité : numéro d'immatriculation, noms, dates et lieux d'existence, siège, statut juridique, missions, attributions, domaine d'activité, organigramme, relations).

Bien évidemment, aucun des éléments de la zone d'information n'est obligatoire : l'importance du fonds considéré, la possibilité de collecter l'information, le temps disponible conditionneront l'élaboration de telles descriptions. Néanmoins, l'importance de l'enjeu, à savoir conserver ou replacer les archives dans leur contexte, particulièrement mouvant dans l'administration contemporaine, pour en permettre l'exploitation historique, doit nous conduire à nous atteler à cette tâche avec le même zèle et la même compétence scientifique que pour la description archivistique.

- enfin, la **zone des notes** : elle renseigne sur la rédaction de la notice d'autorité.

Sur un plan pratique, ISAD/G comme ISAAR ne se substituent pas aux normes nationales existantes mais elles les couvrent et en définissent le cadre d'emploi.

Ne figurent pas dans ISAD/G ni dans ISAAR :

- les éléments de pure gestion, qui servent au sein du service d'archives et ne présentent donc pas d'intérêt dans un contexte d'échanges ;

- l'indexation : la commission ad hoc en reconnaît l'importance mais elle renvoie sur les normes ISO pour les principes généraux d'indexation et sur les règles nationales pour les choix linguistiques ;

- la forme des instruments de recherche papier - présentation, règles d'écriture, ponctuation : ces questions sont du ressort de chaque pays ou de chaque communauté linguistique.

4- LES TRAVAUX NORMATIFS PREVUS PAR LE CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

S'agissant de normalisation archivistique internationale, un vaste chantier est ouvert. En effet, lors de son XIII^e congrès, qui s'est déroulé à Pékin en septembre 1996, le Conseil international des Archives a décidé de poursuivre l'élaboration de normes internationales en archivistique, notamment, dans le domaine de la description. Il a, pour ce faire, créé un comité des normes de description pour succéder à la commission ad hoc, arrivée au terme de son mandat¹². Ce nouveau comité a reçu pour mission de promouvoir la diffusion et l'emploi des normes de description précédemment adoptées par le Conseil (ISAD/G et ISAAR), et d'élaborer toute

norme nécessaire dans le domaine de la description archivistique et des instruments de recherche.

Le programme de travail sur quatre ans est ambitieux. Il comprend, au premier chef, la diffusion la plus large des normes précitées, avec un encouragement aux traductions dans le plus de langues possibles afin de toucher un vaste auditoire. Cette diffusion doit s'accompagner d'un effort de formation dans le cadre de colloques, séminaires et enseignements d'archivistique, mais aussi d'une utilisation de ces normes dans les instruments de recherche réalisés sous l'égide du Conseil international des archives.

Le comité doit, en outre, assurer la maintenance des deux normes et les réviser au terme de cinq ans, à la lumière des commentaires reçus de la communauté archivistique internationale : la révision d'ISAD/G est dès à présent engagée et une enquête internationale a été lancée pour recueillir les commentaires des différents pays¹³. A cette occasion, il a été décidé d'interroger aussi les comités du Conseil international pour connaître les éléments supplémentaires à incorporer dans la norme ISAD/G, afin de prendre en compte les exigences propres des archives sur supports particuliers (cartes et plans, sceaux, archives audiovisuelles ou informatiques, par exemple...).

Parallèlement, le comité recueille les éléments d'une bibliographie sur les normes de description ISAD/G et ISAAR/CPF. Cette bibliographie recensera les traductions existantes d'ISAD/G et d'ISAAR/CPF ainsi que les articles et ouvrages traitant de ces normes ou de leur application.

La version révisée d'ISAD/G ainsi que la bibliographie sur cette norme seront diffusées lors du congrès de Séville de Pan 2000.

A côté de ce travail de maintenance des normes existantes, le comité a lancé un nouveau chantier normatif découlant du précédent. Il s'agit, en effet, de mener une enquête sur les instruments de recherche existants et de statuer sur l'opportunité de la normalisation de leur typologie et de leur structure conformément à ISAD/G. Un sous-comité spécifique de cinq membres, intitulé sous-comité des instruments de recherche, a été constitué pour mener à bien ce projet. Il réunit une américaine, un français, un italien, une portugaise et un suédois, tous membres du Comité sur les normes de description. Une première séance de travail du sous-comité est prévue du 13 au 16 mai prochains, à Lisbonne.

La prochaine réunion du Comité sur les normes de description aura lieu, quant à elle, à La Haye en octobre 1998.

CONCLUSION

En conclusion, je rappellerai qu'en fin d'année on célébrera le centenaire du *Manuel pour le classement et la description* des archivistes hollandais Muller, Feith et Fruin¹⁴. Cet ouvrage, qui tire les conséquences pratiques du principe fondamental du respect des fonds, a été abondamment traduit au début de notre siècle. Son succès et sa longévité tiennent à ce qu'il affirmait l'universalité des concepts archivistiques, même s'ils sont nés dans un contexte national. En outre, le *Manuel* posait des règles simples pour garantir l'uniformité de la

confection des instruments de recherche, dans le but unique de faciliter la tâche des chercheurs.

Le travail normatif du Conseil international des archives, initié par la commission ad hoc et poursuivi aujourd'hui par le comité des normes de description, s'inscrit dans cette lignée. En manifestant sa volonté d'harmoniser la théorie et la pratique archivistiques, il ambitionne d'aider les archivistes dans leur travail quotidien, tout en facilitant aux chercheurs l'accès aux archives. L'enjeu nous concerne tous et il importe que par nos observations et nos commentaires nous progressions sur cette voie et atteignons cet objectif.

Christine Nougaret
mars 1998

¹ Conseil international des archives, « Norme générale et internationale de description archivistique, ISAD/G », *Janus*, 1994.1, p.27-46 ; Conseil international des archives, *ISAD(G), Norme générale et internationale de description archivistique*, Ottawa, 1994, 17 p.

¹ Steven L. Hensen, *Archives, Personal Papers and Manuscripts: a Cataloging Manual for Archival Repositories, Historical Societies, and Manuscript Repositories, (APPM)*, Washington, Library of Congress, 1983, révisée, 1988 ; Michael Cook and Kristina Grant, *A Manual of Archival Description (MAD)*, Liverpool, Society of Archivists, 1985, 2^e édition avec Margaret Procter (MAD2), Aldershot, Gower, 1989 ; Comité de planification sur les normes de description, *Régies pour la description des documents d'archives (RDDA)*, Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1990- [en anglais, RAD].

³ *Les normes de description en archivistique : une nécessité. Rapport et recommandations du groupe de travail canadien sur les normes de description en archivistique*, Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1986 ; Jean E. Dryden et Kent M. Haworth, *L'élaboration de normes de description : appel à l'action. Rapport rédigé à l'intention du comité de planification sur les normes de description*, Bureau canadien des archivistes, 1987.

⁴ *Toward International Descriptive Standards for Archives = Projet de normes internationales de description en archivistique. Papers Presented at the ICA Invitational Meeting of Experts on Descriptive Standards = Communications présentées à la réunion restreinte d'experts en norme de description [du Conseil international des Archives]*, Archives nationales du Canada, Ottawa, du 4 au 7 octobre 1988, Munchen, Saur, 1993.

⁵ « Consultation restreinte de l'Unesco sur l'établissement d'un plan d'action international à long terme pour l'élaboration de normes de description pour les archives, Paris (Unesco), France, 1-2 décembre 1989 », *Bulletin du Conseil international des Archives*, juin 1990, n° 34, p. 13.

⁶ « Session du comité exécutif, Wrocław, Pologne, 20-23 septembre 1990 », *Ibidem*, décembre 1990, n° 35, p. 13.

⁷ *Énoncé des principes relatifs à la description des documents d'archives. Adopté par la commission ad hoc sur les normes de description, Madrid (Espagne) Janvier 1992,*

Première version révisée, Ottawa, Secretariat de la Commission du CIA sur les normes de description, 1992.

⁸ voir note 1.

⁹ *Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles, ou ISAAR (CPF)*, Ottawa, 1996, 17 p.

¹⁰ Conseil international des archives, site web : <http://www.archives.ca/ica/francais> (rubrique « une action archivistique tous azimuts » ; sous-rubrique « de la normalisation »).

¹¹ voir note 9.

¹² « Recommandations du XIIIe congrès international des archives, Normalisation », dans *Actes du XIIIe congrès international des archives, Pékin, 2-7 septembre 1996, Archivum*, vol. XLIII, p. 378.

¹³ voir note 10.

¹⁴ Muller S., Feith J.A. et Fruin Th. Az., *Manuel pour le classement et la description des archives*, traduction française et adaptation par J. Cuvelier et Henri Stein, La Haye, A. de Jager, 1910, 158 p.

...the ...

...the ...